

218 \$
Pourquoi?



Cégep de Saint-Hyacinthe

**LES DROITS AFFÉRENTS ET CERTAINS FRAIS
À PAYER AU CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE
POUR LE TRIMESTRE D'HIVER 2005**

Des statistiques récentes démontrent que parmi l'ensemble des provinces du Canada, c'est encore au Québec qu'il en coûte le moins cher pour poursuivre des études. Une portion importante des coûts reliés à la formation collégiale est assumée par les fonds publics. Toutefois, des droits afférents et certains frais exigés aux étudiants demeurent essentiels afin de maintenir des services fort utiles. Pour une cinquième année consécutive, nous vous informons que le montant à payer par les étudiants inscrits au Cégep de Saint-Hyacinthe ne fait l'objet d'aucune augmentation.

Ce bulletin portant sur les droits afférents et certains frais a pour but de vous informer sur le montant à acquitter, la description des services ainsi que les modalités de perception et de remboursement.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site Internet à l'adresse suivante : <http://svec.cegepsth.qc.ca/affairesetudiantes>

Nous espérons que ces informations, de même que les services rendus, sauront répondre à vos attentes.

JULIE GALARNEAU
Coordonnatrice au Service à la vie,
communautaire et du développement international.

Répartition générale des droits afférents et de certains frais à acquitter

• Droits d'inscription

Étudiant inscrit à temps plein : 20 \$
Étudiant inscrit à temps partiel : 5 \$ par cours

• Autres droits afférents aux services d'enseignement

Étudiant inscrit à temps plein : 25 \$
Étudiant inscrit à temps partiel : 6 \$ par cours

• Droits de toute autre nature

Étudiant inscrit à temps plein : 109 \$
Étudiant inscrit à trois cours : 93,50 \$
Étudiant inscrit à deux cours : 78 \$
Étudiant inscrit à un cours : 62,50 \$

• Cotisation à l'association étudiante : 16 \$

• Carte étudiante : 2 \$

• Cotisation à l'association étudiante (reprographie) : 36 \$

• Contribution volontaire à la Fondation du Cégep : 10 \$

Total de la facture

Étudiant inscrit à temps plein :

218 \$

Étudiant inscrit à temps partiel :

190,50 \$ pour l'inscription à trois cours

164 \$ pour l'inscription à deux cours

137,50 \$ pour l'inscription à un cours



Droits d'inscription

\$ Montants à acquitter → Étudiant inscrit à temps plein : 20 \$
Étudiant inscrit à temps partiel : 5 \$ par cours

Description des services

Ces droits servent à défrayer les opérations administratives reliées à la gestion du dossier de l'étudiant. Ces opérations concernent, notamment le relevé de notes, les modifications de choix de cours, le reçu officiel pour fins d'impôts, etc.

Modalités de perception et de remboursement

Les droits d'inscription sont payables à chaque trimestre, sur réception d'une facture, à la suite du choix de cours au Cégep. Ces droits sont non remboursables, sauf dans le cas où le Cégep annule un cours sans le remplacer par un autre. À ce moment, le remboursement est automatique.

Renseignements

Au comptoir d'accueil du Service à la vie étudiante, communautaire et du développement international, salle D-1309.

Autres droits afférents aux services d'enseignement

\$ Montants à acquitter → Étudiant inscrit à temps plein : 25 \$
Étudiant inscrit à temps partiel : 6 \$ par cours

Description des services

Ces droits couvrent les services et activités de soutien à l'accueil et l'intégration à la vie éducative. Ce cheminement est offert afin d'assurer une intégration plus harmonieuse au milieu collégial.

**JE
M'INFORME**

Modalités de perception et de remboursement

Les autres droits afférents aux services d'enseignement sont payables à chaque trimestre, sur réception d'une facture, à la suite du choix de cours.

Pour le trimestre d'hiver, l'étudiant qui se désiste avant le **10 janvier 2005** aura droit à un remboursement partiel de 70 % des autres droits afférents aux services d'enseignement qu'il a acquittés précédemment. Dans ce cas, l'étudiant devra en faire la demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible au Service à la vie étudiante, communautaire et du développement international, (D1309).

Dans le cas où l'étudiant doit quitter le Collège à la suite de l'application du Règlement numéro 12 de l'établissement, ce dernier se verra rembourser automatiquement la totalité des autres droits afférents aux services d'enseignement.

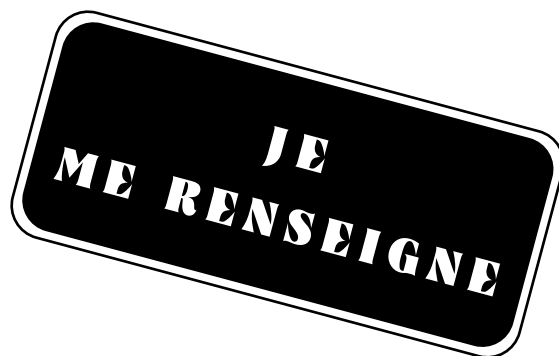
Renseignements

Au comptoir d'accueil du Service à la vie étudiante, communautaire et du développement international, salle D-1309.

Affaires sociales et économiques

Service de consultation psychosociale
Colette Martel, Brigitte Drapeau et Manon Grandchamp, salle D-1309
<http://svec.cegepsth.qc.ca/consultation>

Aide financière, prêts et bourses, logement et assurances
Monique Lavoie, salle D-1309
<http://svec.cegepsth.qc.ca/affairesetudiantes>



Cotisation à l'association étudiante

\$ Montant à acquitter —————> Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **16 \$**

Description des services

Ces frais financent différents services disponibles à l'association étudiante. Tous les étudiants inscrits au Cégep de Saint-Hyacinthe dans un programme du ministère de l'Éducation sont membres de l'association étudiante.

Modalités de perception et de remboursement

La cotisation à l'association étudiante peut être remboursable, sous réserve de la décision du conseil d'administration de l'association étudiante, sur réception d'une demande écrite de l'étudiant.

Renseignements

Association étudiante du Cégep de Saint-Hyacinthe, salle D-1404.

Cotisation à l'association étudiante (reprographie)

\$ Montant à acquitter —————> Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **36 \$**

Description des services

Ces frais assurent la reprographie des documents utiles à la poursuite des activités de formation.

Modalités de perception

La reprographie est payable à chaque trimestre, sur réception d'une facture, au moment de la période du choix de cours.

Renseignements

Au comptoir d'accueil du Service à la vie étudiante, communautaire et du développement international, salle D-1309.

Droits de toute autre nature

\$ Montants à acquitter —————> Étudiant inscrit à temps plein : **109 \$**
Étudiant inscrit à temps partiel : **93,50 \$ pour trois cours**
78 \$ pour deux cours
62,50 \$ pour un cours



Description des services

Ces droits ont pour but de rendre accessibles certains services qui concernent, notamment la vie sportive, la vie culturelle, les affaires sociales et économiques, la vie spirituelle et l'engagement communautaire, l'aide aux personnes ayant une déficience fonctionnelle, l'aide à l'apprentissage, l'information scolaire et professionnelle, le placement, le service de développement international et de coopération ainsi que les assurances.

Modalités de paiement et de remboursement

Les droits de toute autre nature sont payables à chaque trimestre, sur réception d'une facture, à la suite du choix de cours.

Pour le trimestre d'hiver, l'étudiant qui se désiste avant le **10 janvier 2005** aura droit à un remboursement partiel de 70 % des droits de toute autre nature qu'il a acquittés précédemment. Dans ce cas, l'étudiant devra en faire la demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible au Service à la vie étudiante, communautaire et du développement international, (D-1309).

Dans le cas où l'étudiant doit quitter le Collège à la suite de l'application du Règlement numéro 12 de l'établissement, ce dernier se verra rembourser automatiquement la totalité des droits de toute autre nature qu'il a acquittés précédemment.

Vie sportive

Volets compétitif, participatif et de plein air.
Daniel Bérard, salle D-1309
<http://svec.cegepsth.qc.ca/sports>

Vie culturelle

Projets culturels, événements thématiques, spectacles et activités socioculturelles permettant d'explorer diverses facettes des arts et de la culture.
Geneviève Despars, salle D-1309
<http://svec.cegepsth.qc.ca/socio>

Vie spirituelle et engagement communautaire

Jean-Pierre Boucher, salle F-1105
Nancy Lacasse, salle F-1105
<http://svec.cegepsth.qc.ca/pastorale>

Service d'aide aux personnes ayant une déficience fonctionnelle

Jean Lemonde, salle D-1309
<http://www.zlm.qc.ca>

Aide pédagogique individuelle

Hélène Jalbert, salle B-1415
Diane Lapierre, salle B-1415
Frédéric Regelé, salle B-1415

Orientation et information scolaire

Micheline Fortier, salle B-1415
Hélène Jalbert, salle B-1415

Placement en emploi des finissants

Lise Chagnon, salle F-1125
<http://svec.cegepsth.qc.ca/placement>

Service de développement international et de coopération

Ada E. Gioia, salle D-1309
<http://www.cegepsth.qc.ca/international/services.html>




Carte étudiante

 **Montant à acquitter** —————> Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **2 \$**

Une carte étudiante incluant une photo de l'étudiant et certaines informations est mise à la disponibilité des étudiants. Dans le cas où l'étudiant ne souhaite pas se prévaloir de ce service, il doit le signifier au comptoir d'accueil du Service à la vie étudiante, communautaire et du développement international, salle D-1309. À ce moment, une carte étudiante cartonnée de même format lui sera remise sans frais.

Contribution volontaire à la Fondation du Cégep

 **Montant de la contribution** —————> Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **10 \$**

Description des services

Ces frais ont pour objectifs de soutenir des activités complémentaires à la formation et d'intervenir auprès d'étudiants ayant certaines difficultés temporaires.

Renseignements

Au comptoir d'accueil du Service à la vie étudiante, communautaire et du développement international, salle D-1309.

Définition du statut de l'étudiant

Étudiant à temps plein : l'étudiant inscrit à au moins quatre cours dans un programme d'études collégiales, ou à des cours comptant au total un minimum de 180 périodes d'enseignement d'un tel programme, ou encore, qui est inscrit à moins de 180 heures de cours et qui est à son dernier trimestre de formation.

Étudiant à temps partiel : l'étudiant inscrit à moins de quatre cours, ou à des cours comptant au total moins de 180 périodes d'enseignement dans un programme d'études et qui n'est pas à son dernier trimestre de formation.

Modalités de paiement

Les droits afférents et certains frais sont payables sur réception d'une facture, à chaque trimestre, au moment de la période de choix de cours. À moins d'une raison exceptionnelle, le paiement doit être effectué en utilisant l'un des moyens suivants :

- paiement direct auprès des principales institutions financières du Québec (banque, caisse), par le biais du guichet automatique (corridor Chaudière : entrée 4), de leur site Internet ou directement à leur comptoir de service;
- paiement par la poste (par mandat-poste ou chèque libellé à l'ordre du Cégep de Saint-Hyacinthe);
- directement au Cégep de Saint-Hyacinthe (par chèque ou mandat-poste libellé à l'ordre du Cégep de Saint-Hyacinthe), en utilisant l'enveloppe prévue à cet effet, à remettre à la réception située à l'entrée principale. Ne pas envoyer d'argent comptant par la poste.

Respect de la date limite relative au choix de cours et au paiement

Dans le cas où l'étudiant ne respecte pas la date limite de choix

de cours et de paiement des droits afférents et de certains frais, un montant de 25 \$ couvrant une partie des frais administratifs additionnels sera exigé. Dans le cas où un étudiant retarde de façon significative le paiement des droits et frais, un montant maximum de 50 \$ pourra être exigé en sus du montant à payer.

Un chèque sans provisions entraînera des frais supplémentaires de 25 \$ payables au Cégep de Saint-Hyacinthe en plus des frais supplémentaires chargés par l'institution financière où l'étudiant fait affaire, le cas échéant.

Changement d'établissement de formation

L'étudiant qui décide avant la première journée de cours de poursuivre ses études secondaires, collégiales ou universitaires à temps plein, dans un établissement de formation reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec autre que le Cégep de Saint-Hyacinthe, peut obtenir un remboursement partiel dont le montant varie selon le nombre de cours à considérer, à condition qu'il en fasse la demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible au Service à la vie étudiante et communautaire (salle D-1309). À ce titre, une attestation de son inscription dans l'autre établissement sera exigée.

Cas de force majeure

La coordonnatrice du Service à la vie étudiante ou son supérieur hiérarchique peut, pour des raisons exceptionnelles liées à une situation particulière, comme par exemple dans le cas d'une maladie grave ne permettant pas la poursuite des études, rembourser une partie des droits afférents et certains frais. L'émission du chèque sera effectuée après le début des cours.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES DROITS AFFÉRENTS ET CERTAINS AUTRES FRAIS À PAYER, VISITEZ LE SITE WEB À L'ADRESSE SUIVANTE :

<http://svec.cegepsth.qc.ca/affairesetudiantes>

OU COMMUNIQUEZ AVEC :

Service à la vie étudiant, communautaire et du développement international
Cégep de Saint-Hyacinthe
3000, avenue Boullé, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9
Salle D-1309
Téléphone : (450) 773-6800, poste 234
Rive-Sud et Montréal : (514) 875-4445, poste 234

Un reçu annuel couvrant l'ensemble des frais scolaires qui sont déductibles d'impôt vous sera expédié par le Service du cheminement scolaire (salle B-1415) au cours du mois de février 2005.

Note : Dans ce texte, l'emploi du masculin est utilisé uniquement pour faciliter la lecture.

Publié par le Service à la vie étudiante, communautaire et du développement international du Cégep de Saint-Hyacinthe. © 2004